



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service habitat construction ville durable

Lyon, le

19 JUIN 2019

Affaire suivie par :
Benjamin Blond / Émeline José
Tél. 04 26 28 64 77 / 04 26 28 64 90
Courriel : crhh-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le directeur départemental des
territoires du Puy-de-Dôme

Les membres du bureau du CRHH ont pris connaissance avec intérêt du projet du PLH de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans qui leur a été présenté lors de la séance du 4 juin 2019.

Ils ont bien noté que l'EPCI (31 communes pour 66 600 habitants environ) avait l'obligation de mettre en œuvre un PLH. Par ailleurs, il est couvert par le SCoT du Grand Clermont. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a impacté l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 en fusionnant les communautés de communes de Limagne d'Ennezat, Riom-Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Les membres du bureau soulignent un PLH relativement ambitieux au vu de la jeunesse de la nouvelle intercommunalité, et insistent sur la nécessité d'instaurer une gouvernance forte, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'observation précis dès les premières années de vie du PLH afin de ne pas décrocher des orientations affichées.

Les membres du bureau soulignent positivement les différents outils prévus pour l'amélioration du parc privé, avec l'OPAH RU multi-sites et le PIG intercommunautaire.

Au vu du dossier présenté, les membres du bureau du CRHH **émettent un avis favorable sous réserve** de mettre en conformité les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Châtel-Guyon avec le rythme de rattrapage prévu par les dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (« article 55 de la loi SRU »).

Les membres du bureau apportent par ailleurs les **recommandations** suivantes :

- veiller à maîtriser le développement foncier et à assurer une répartition de la production de logements entre le cœur métropolitain et les pôles de vies compatible avec le SCoT ;

- s'attacher à mobiliser l'ensemble des partenaires et opérateurs (bailleurs sociaux, associations locales, conseil départemental...) pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du PLH ;
- lancer des études de faisabilité de la reconversion des hôtels vacants en logements sur la commune de Châtel-Guyon, afin d'avoir des éléments tangibles à présenter aux bailleurs sociaux ;
- être vigilant sur les réponses à apporter aux besoins des gens du voyage, notamment en matière de production de terrains familiaux.

Les membres du bureau seront particulièrement attentifs lors du bilan triennal à la mise en œuvre de l'observatoire ainsi qu'aux moyens alloués à la politique de l'habitat.

Conformément à l'article L302-3* du code de la construction et de l'habitat (CCH), un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté au bureau du CRHH dans le courant de l'année 2022.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Patrick VAUTERIN

* Article L302-3 du CCH « [...] L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans... »